

DECISION N° DEC-2026-129

**Attribution du marché de travaux pour la réalisation et l'équipement d'un forage
de reconnaissance dans le secteur de Jonzier-Epagny (marché n° 2026-21)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 150 000 € H.T. ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exploite le captage d'alimentation en eau potable de Poméry (Jonzier-Epagny), autorisé par une déclaration d'utilité publique du 03 novembre 2000, prélevant une nappe alluviale du bassin des Usses ;
- Que ce secteur est en tension quantitative (le Plan de gestion des ressources en eau est en cours) ;
- Que le raccordement prévu des stations d'épurations de Savigny et Jonzier-Epagny à celle de Chevrier supprimera leurs rejets actuels au haut bassin du Fornant, réduisant les apports soutenant la source de la Fontanille ;
- Que le forage d'alimentation en eau potable, exploité en continu, ne reflète toutefois pas le fonctionnement naturel de la nappe, aucune donnée fiable n'existant pour évaluer l'impact d'une réduction de pompage ;

- Que le projet vise à caractériser le fonctionnement naturel de la nappe de Poméry, donné comme mesure compensatoire au raccordement des stations d'épurations et qu'il doit permettre de définir les aires d'infiltration à protéger, qualifier l'impact du captage à 10-20 ans, et modéliser le fonctionnement de la nappe et de sa résurgence pour identifier les périodes les plus propices à une réduction de pompage ;
- Que l'enjeu est de préserver le débit écologique de la Fontanille tout en sécurisant durablement l'alimentation en eau potable ;
- Que le projet comprend 3 volets :
 - o La réalisation d'un forage transformé en piézomètre de surveillance (puits d'observation d'environ 50 m, équipé et protégé) ;
 - o Un suivi piézométrique de 12 mois ;
 - o Une étude hydrogéologique du fonctionnement de la nappe ;
- Que le marché de travaux pour la réalisation et l'équipement d'un forage de reconnaissance dans le secteur de Jonzier-Epagny (marché n° 2026-21) est lancé afin de répondre à ces objectifs ;
- Que, conformément aux dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique susvisés, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 09 juin 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité ;
- Que la date limite de réception des offres était fixée au 10 juillet 2026 à 16h00 ;
- Que 2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti ;
- Qu'une demande de précisions techniques et financières a été adressée aux deux candidats le 27 juillet 2026 ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre (MOE) HYDROGEO et par la Régie de l'eau et de l'assainissement, conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de Consultation (RC) ;
- Que, compte tenu des précisions apportées par les candidats, des résultats de l'analyse et du classement, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FOREA, sise 25 route de Bourgoin-Jallieu à Crachier (38300), économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 476,00 € H.T. soit 22 171,20 € T.T.C. ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation et l'équipement d'un forage de reconnaissance dans le secteur de Jonzier-Epagny (marché n° 2026-21) à l'entreprise FOREA, sise 25 Route de Bourgoin Jallieu à Crachier (38300), pour un montant de 18 476,00 € H.T. soit 22 171,20 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 23 – immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'acte d'engagement du marché mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 05 octobre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 13/10/2026
- Publiée le 13/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.